



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV2025.05

TEMPORAIRE
Chaussée rétrécie par alternat
D788 en agglomération
« Rue d'Arvor »
Dépose massive de câbles

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue le 13 janvier 2025 par l'entreprise CONSTRUCTEL 25 rue Nicéphore Niepce 29200 BREST Tél 06 42534876, représentée par M. RUI Fernandes,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des agents et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de dépose de câbles de la « rue d'Arvor » il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 3 février 2025 au 9 février 2025, de 8H à 18H, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale 788 en agglomération, « rue d'Arvor » :

La circulation sera alternée soit par feux tricolores, piquets K10, panneaux B15/C18 ou cônes de signalisation.,

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h,

Le dépassement des véhicules est interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Constructel de Brest qui assurera la protection du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

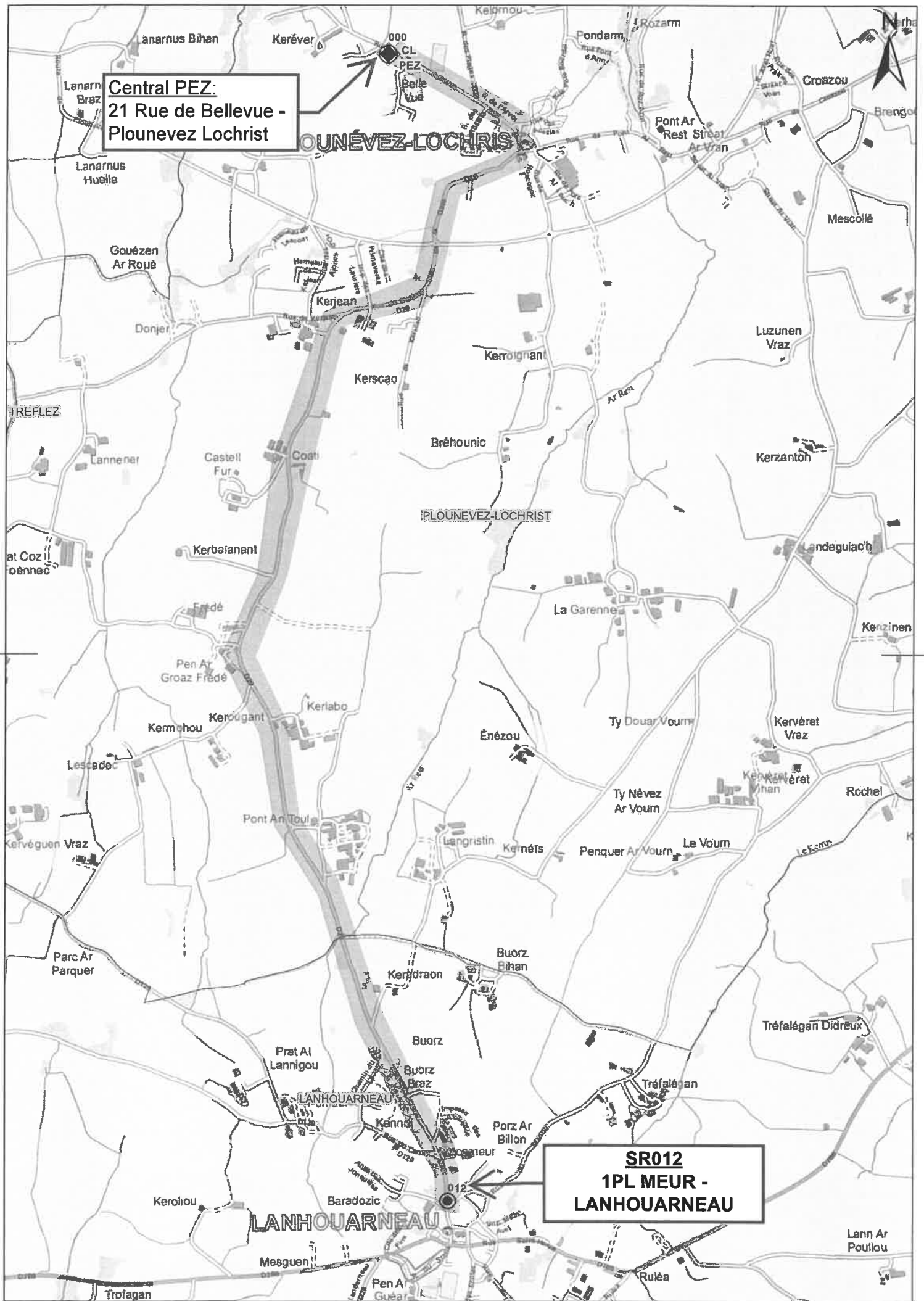
La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, des services techniques et de l'entreprise quand la situation le permet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU.

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise CONSTRUCTEL de Brest.

**Le Maire,
Éric PENNEC**



Central PEZ:
21 Rue de Bellevue -
Plounevez Lochrist

SR012
1PL MEUR -
LANHOUARNEAU